

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE904

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout,
M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 19 BIS B

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« il est possible »

les mots :

« les collectivités faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte au sens de l'article L. 141-5 peuvent décider ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que ce sont bien les PPE propres des ZNI qui auront la faculté de décider du choix de leur approvisionnement énergétique et non la PPE nationale.